

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 16 février 2026, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Patrick Fillion, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Jean-Guy Vigneault, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 janvier 2026

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / janvier 2026

5.3 Présentation des comptes à payer / janvier 2026

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement numéro 385-21 concernant la gestion contractuelle

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux de la Ville de Lac-Sergent et abrogeant le règlement 396-22

7.2 Présentation de projet et de règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent

7.3 Présentation de projet et de règlement modifiant le plan d'urbanisme 310-14 afin de préciser certaines dispositions relatives à l'implantation d'un projet de parc solaire

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 435-26 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 427-25 relatif au traitement des élus municipaux

9. Résolutions

- 9.1 Constitution d'une patrouille nautique à Lac-Sergent
- 9.2 Embauche des patrouilleurs nautiques / Saison estivale 2026
- 9.3 Octroi de contrat 25-10-193 / Modification de l'affectation des fonds
- 9.4 Autorisation de remboursement / Financement à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-J-C concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud
- 9.5 Autorisation de dépense / Réserve environnementale
- 9.6 Remboursement de loisirs
- 9.7 Nomination d'un membre substitut au Comité consultatif d'urbanisme
- 9.8 Demande de permis / Règlements relatifs au PIIA

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
- 12. Deuxième période de questions
- 13. Clôture de la séance
- 14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 26-02-029

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

Résolution 26-02-030

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 13 février 2026. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.



Le 16 février 2026

Correspondance aux élus

Période visée : du 17 janvier au 13 février 2026

Présentée à la séance ordinaire du 16 février 2026

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	26 janvier	Min. de la Famille	Demande d'aide financière non retenue au programme PFM	1	
2	29 janvier	MTQ	Réponse aux problématiques de ramassage scolaire / Route 367	2	
3	30 janvier	Caisse populaire Desjardins	Confirmation de soutien financier au FADM / 75.000\$ sur 3 ans	3	
4				4	
5				5	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 janvier 2026

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 janvier 2026 soit adopté tel que lu.

Résolution 26-02-031

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / janvier 2026

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de janvier 2026, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de janvier 2026 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **168 595.10 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / JANVIER 2026	
DÉPENSES	(140 288.62) \$
SALAIRES	(28 306.48) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 26-02-032

5.3 Présentation des comptes à payer / janvier 2026

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 26-02-033



QUE le bordereau des dépenses pour le mois de janvier 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **287 375.92 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 17 février 2026.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de janvier 2026, 02 permis, représentant une valeur de	0 \$
Mois de janvier 2025, 06 permis, représentant une valeur de	545 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à janvier 2026, 02 permis	0 \$
Cumulatif pour la période de janvier à janvier 2025, 06 permis	545 000 \$

6.2 Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement numéro 385-21 concernant la gestion contractuelle

Le rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement numéro 385-21 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Lac-Sergent est déposé conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.es municipaux de la Ville de Lac-Sergent et abrogeant le règlement 396-22

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Diane Pinet, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant le règlement 396-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élue.es municipaux de la Ville de Lac-Sergent, tel que décrit au règlement 438-26.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-02-034**

7.2 Présentation de projet et de règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Patrick Fillion, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, tel que décrit au règlement 439-26.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.



Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-02-035**

7.3 Présentation de projet et de règlement modifiant le plan d'urbanisme 310-14 afin de préciser certaines dispositions relatives à l'implantation d'un projet de parc solaire

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean-Guy Vigneault, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le plan d'urbanisme 310-14 afin de préciser certaines dispositions relatives à l'implantation d'un projet de parc solaire, tel que décrit au règlement 437-26.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-02-036**

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 435-26 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 427-25 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement no 427-25 sur le traitement des élus afin d'augmenter la rémunération annuelle des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donné par Jean-Guy Vigneault, conseiller lors de la séance du conseil, tenue le 19 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-02-037**

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 435-26 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION

Le *Règlement no 427-25 relatif au traitement des élus* est modifié ainsi :

ARTICLE 2.1

L'article 2.1 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	13 923 \$	6 961 \$	20 884 \$
Conseiller	4 641\$	2 320 \$	6 961 \$



ARTICLE 2.2

L'article 2.2 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire suppléant	2 320 \$	1 160 \$	3 480 \$

ARTICLE 3. RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement incluant les modifications au traitement est rétroactif au 01^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. Résolutions

9.1 CONSTITUTION D'UNE PATROUILLE NAUTIQUE À LAC-SERGENT

Nomination d'agents de l'autorité conformément aux paragraphes 135 (1.1) et 196 (1) de la « Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada » (L.C. 2001, c. 26).

ATTENDU que de la Ville de Lac-Sergent désire constituer une patrouille nautique afin d'assurer la sécurité des usagers sur le lac Sergent et de faire appliquer la réglementation découlant de la « Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada » (LMMC 2001) et de ses règlements afférents, à savoir le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent requiert que les patrouilleurs embauchés agissent à titre de patrouilleurs nautiques et soient désignés agents de l'autorité conformément aux paragraphes 135 (1.1) et 196 (1) de la LMMC 2001 et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales* aux fins de l'application des Parties 5 (RRVUB) et 10 (Embarcation de plaisance) de la LMMC 2001 et de ses règlements afférents;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à l'embauche de trois (3) inspecteurs municipaux, soit Philippe Deschamps, Juliette Pellerin et Olivier Tremblay, pour agir à titre d'inspecteurs municipaux et de patrouilleurs nautiques sur le lac Sergent pour la période s'étalant du 12 juin au 31 août 2026;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique;

ATTENDU que la Ville de Saint-Raymond requiert que les patrouilleurs embauchés par la Ville de Lac-Sergent agissent aussi à titre de patrouilleurs nautiques et soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la LMMC 2001 et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales* aux fins de l'application de la Parties 10 (Embarcation de plaisance) de la LMMC 2001 et de ses règlements afférents;

ATTENDU que la Ville de Saint-Raymond souhaite procéder à l'embauche de trois (3) inspecteurs municipaux, soit Philippe Deschamps, Juliette Pellerin et Olivier Tremblay, pour agir à titre d'inspecteurs municipaux et de patrouilleurs nautiques sur le lac Sept-Îles pour la période s'étalant du 12 juin au 31 août 2026;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil incluant le maire

Par la résolution **26-02-038**



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent et le conseil de la Ville de Saint-Raymond confirment leur volonté de constituer une patrouille nautique afin d'assurer la sécurité des usagers sur le lac Sergent et sur le lac Sept-Îles;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent et le conseil de la Ville de Saint-Raymond confirment leur volonté de nommer les inspecteurs municipaux embauchés Philippe Deschamps, Juliette Pellerin et Olivier Tremblay à titre de patrouilleurs nautiques aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus, pour la période s'étalant du 12 juin au 31 août 2026;

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent confirme sa volonté de demander au *Directeur des poursuites criminelles et pénales* d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Ville de Lac-Sergent ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales* en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour l'application des règlements suivant, à savoir :

- *La Partie 5 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada ;*
- *La Partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;*

ET QUE le Conseil de la Ville de Saint-Raymond confirme sa volonté de demander au *Directeur des poursuites criminelles et pénales* d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Ville de Saint-Raymond ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales* en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour l'application des règlements suivant, à savoir :

- *La Partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;*

9.2 EMBAUCHE DES PATROUILLEURS NAUTIQUES / SAISON ESTIVALE 2026

ATTENDU que le Conseil a approuvé la constitution d'une patrouille nautique afin de contribuer à la sécurité des plaisanciers sur le lac Sergent ainsi que sur le lac Sept-Îles;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-02-039**

QUE les personnes suivantes soient embauchées comme patrouilleurs nautiques pour un nombre d'heures à déterminer entre le 12 juin et le 31 août 2026 :

- Philippe Deschamps
- Juliette Pellerin
- Olivier Tremblay

ET QUE lesdits patrouilleurs nautiques soient embauchés pour assurer la mise en œuvre des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la Ville de Saint-Raymond sur les lacs Sept-Îles et Sergent et leurs affluents, pour l'application des règlements suivants, à savoir :

- *La Partie 5 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada ;*
- *La Partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;*
- *Autres règlements municipaux applicables.*



9.3 OCTROI DE CONTRAT 25-10-193 / MODIFICATION DE L’AFFECTATION DES FONDS

CONSIDÉRANT l’octroi de contrats pour des travaux de réfection d’un ponceau et d’ajout d’une glissière de sécurité sur le chemin du Tour-du-Lac Nord, pour la portion d’accès à la sablière de Saint-Raymond (résolution 25-10-193);

CONSIDÉRANT qu’au moment de l’octroi des contrats, le montant à recevoir en redevances d’exploitation 2025 pour le Fonds de carrières et sablières n’était pas encore connu;

CONSIDÉRANT la confirmation du montant attribuable à la Ville de Lac-Sergent et la volonté du conseil d’affecter ces fonds aux travaux de réfection et de sécurisation sur le chemin du Tour-du-Lac Nord;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-02-040**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise que la redevance annuelle 2025 du Fonds de carrières et sablières, au montant de 25 000 dollars taxes nettes, soit affecté au remboursement des travaux susmentionnés et que la différence des coûts soit comptabilisée au budget d’exploitation.

9.4 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT / FINANCEMENT À LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-J-C CONCERNANT LA RÉFECTION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC SUD

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a entériné par la résolution 09-02-029 le projet de loi privée, lequel prévoyait des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud à réaliser entre les deux Villes concernées;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier nous a acheminé la facture no 2026-000019 relative aux frais de financement 2026 de la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud au montant de 9 181 dollars;

ATTENDU que les sommes allouées au remboursement du capital et intérêt ont été réservées lors de l’adoption du budget 2026;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-02-041**

QUE le conseil de la Ville de Lac Sergent autorise le paiement des frais financiers (année 2026 – versement 15/15) au montant de 9 181 dollars à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

9.5 AUTORISATION DE DÉPENSE / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l’importance de préserver notre environnement et qu’il soit nécessaire d’investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s’est dotée d’une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-02-042**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réparation du zodiaque de la patrouille nautique par l’entreprise *Centre du Sport Motorisé Rive-Sud*, au montant de 2200 dollars plus les taxes applicables;



PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-02-046**

QUE la séance soit levée à 20h05.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier